

— Je ne puis pas non plus, je suis forgeron et j'ai trop d'enfants à nourrir.

Enfin, après de longues discussions, on finit par trouver un paysan de bonne volonté qui consent à être pope de ses compatriotes ; c'est ordinairement le sacristain de l'ancien curé. Il sait chanter, il sait lire ; il est vrai qu'il est laboureur, mais il cumulera les fonctions et pourra ainsi arriver à faire vivre sa femme et ses enfants. Tout est réglé ; le futur pope sera envoyé au despote (l'évêque schismatique), il restera auprès de lui dix ou quinze jours *pour faire son éducation cléricale*, et reviendra revêtu du grand manteau et coiffé du kamilaska ; le village aura son pope et l'on n'en parlera plus jusqu'à ce que, celui-ci venant à mourir, il faille en choisir un autre.

Chaque changement de pope coûte cher au village, car le despote n'en ordonne pas de nouveau, si auparavant on ne lui donne un bakchich de 10 livres (230 francs). Quel prêtre et quel troupeau !

(Missions des Augustins en Turquie).

CONSULTATION

Sur les solennités transférées au dimanche en Canada.

Q. 1. — Où les célèbre-t-on ?

1o. En vertu d'un indult apostolique du 20 juin 1852 (1), elles doivent être célébrées dans toutes les églises cathédrales et paroissiales de l'ancienne province ecclésiastique de Québec, laquelle renferme maintenant les trois provinces de Québec, de Montréal et d'Ottawa ; elles sont même d'obligation, là où, faute d'église, on fait les offices paroissiaux dans quelque édifice provisoire.

2o. Un usage qui n'a rien de contraire aux règles canoniques, a donné, en ce pays, un sens large au mot *église*, et l'a étendu, non pas à toute espèce de chapelles, mais aux oratoires qui, sous

(1) Decretum S. Cong. de Prop. Fide Circa solennitates (20 junii 1852)
App. ad Conc. Queb. I.